



DÉCLARATION PRÉALABLE D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE

Suivant l'**Arrêté du 9 janvier 2009** relatif
à la déclaration préalable des ventes au déballage

(articles L 310-2, L 310-5, R 310-8, R 310-9 et R 310-19 du code de commerce
et articles R 321-1 et R 321-9 du code pénal)

1. Déclarant :

Nom, prénoms ou, pour les personnes morales, dénomination sociale :

Nom du représentant légal ou statutaire (pour les personnes morales)

N° SIRET :

Adresse : n° Voie :

Complément d'adresse :

Code postal : Localité :

Téléphone (fixe ou portable) :

2. Caractéristiques de la vente au déballage :

Adresse détaillée du lieu de la vente (terrain privé, galerie marchande, parking d'un magasin de
commerce de détail...) :

Marchandises vendues : neuves..... occasion

Nature des marchandises vendues :

Date de la décision ministérielle (en cas d'application des dispositions du II de l'article R310-8 du code de
commerce) :

Date de début de la vente : Date de fin de la vente :

Durée de la vente (en jours)

3. Engagement du déclarant :

Je soussigné, auteur de la présente déclaration (nom, prénom), certifie exacts les
renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L 310-2, R 310-
8 et R.310-9 du code de commerce.

Date et signature :

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines
d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une
vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une
amende de 15 000 € (art. L 310-5 du code de commerce).

4. Cadre réservé à l'administration :

Date d'arrivée : N° d'enregistrement :

Recommandé avec demande d'avis de réception

Remise contre récépissé

Observations :

.....